

NICE, le

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

**Arrêté fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons
dans le département des Alpes-Maritimes
pour les campagnes cynégétiques 2016 à 2019
(arrêté n° 2016 -)**

PROJET

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 425-6 à 8 et R. 425-1-1 et 2,

Vu la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 11 mai 2015,

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le 10 mars 2016 et le 30 mars 2016 (inclus),

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Arrête :

Article 1^{er} – Le plan de chasse dans le département des Alpes-Maritimes pour les campagnes cynégétiques 2016 – 2017, 2017 - 2018 et 2018 – 2019 est fixé comme suit. Il est révisable annuellement si nécessaire. La carte des unités de gestion est annexée au présent arrêté (annexe N°1).

Plan de chasse départemental								
Unités de Gestion	CERF		CHEVREUIL		CHAMOIS		MOUFLON	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
UG 1	105	250	90	190	0	400	0	60
UG 2	20	60	70	150	0	280	0	10
UG 3	25	50	170	360	0	240	0	
UG 4	150	300	160	290	0	340	0	0
UG 5	40	90	50	100	0	60	0	0
UG 6	20	40	100	200	0	80	0	0
UG 7	25	50	90	170	0	90	40	130
UG 8	30	90	5	30	0	15	0	0
UG 9	1	5	140	280	0	85	10	35
UG 10	0	5	40	80	0	20	0	
UG 11	80	150	200	400	0	100	55	165
UG 12	180	350	135	280	0	40	5	20
UG 13	0	0	20	60	0	0	0	0
UG 14	10	30	40	130	0	0	0	0
UG 15	30	60	40	120	0	5	0	0
UG 16	15	25	90	200	0	5	0	0
UG 17	0	0	5	25	0	0	0	0
UG 18	4	10	25	70	0	0	0	0
TOTAL	735	1565	1470	3135	0	1760	110	420

Article 2 – Les arrêtés attributifs de plan de chasse individuel préciseront les prélèvements par sexe ou catégorie d'âge.

Article 3 – Les différentes catégories de bracelets définies en conséquence devront être utilisées dans les conditions fixées au tableau joint (Annexe n°2).

Article 4 - Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 – Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,